

Retenue de fonds

Le Canada possède l'un des systèmes de compensation des chèques les plus efficaces du monde, traitant près de 1,5 milliard de chèques par année. Dans presque tous les cas, les Canadiens sont crédités le jour même. Toutefois, les banques peuvent appliquer une retenue sur les fonds déposés par chèque afin de se protéger, ainsi que leurs épargnants, contre les pertes. L'Association canadienne des paiements signale que moins d'un pour cent des comptes de dépôt font l'objet d'une période de retenue de fonds.

La période de retenue de fonds est un moyen de gérer le risque. À l'ère électronique, les gens s'attendent à ce que leurs transactions s'effectuent sur-le-champ. Or, pour compenser un chèque, il faut transporter le chèque papier à partir de la succursale du déposant, en passant par des centres de traitement, jusqu'à la succursale de l'émetteur, pour revenir ensuite au point de départ. Cependant, la banque du déposant ne sait pas si le compte de l'émetteur du chèque contient les fonds suffisants pour en couvrir le montant, tant qu'il n'est pas compensé et réglé. Les banques sont tenues de fournir par écrit leurs politiques en matière de retenue de fonds au moment de l'ouverture d'un compte.

Les politiques en matière de retenue de fonds varient d'une institution et d'un compte à l'autre. Elles peuvent être affectées par :

- les antécédents du déposant en matière de chèques retournés pour provision insuffisante;
- la durée de la relation d'affaires du client avec la succursale;
- le solde du compte;
- le montant du chèque et le type de chèque déposés.

Depuis 2007, les banques du Canada ont ramené la durée maximale des retenues de fonds à sept jours ouvrables.

Engagement volontaire – Réduction des périodes de retenue de fonds

Depuis 2007, les membres de l'Association des banquiers canadiens (ABC) ont ramené la durée maximale des retenues de fonds, de dix jours ouvrables à *sept jours ouvrables*.

Portée de l'engagement

Cet engagement volontaire s'applique aux chèques déposés par un particulier dans son compte de dépôt et aux chèques déposés dans le compte commercial d'une petite et moyenne entreprise (PME).

Il couvre les entreprises dont le crédit autorisé est inférieur à un million de dollars, qui comptent moins de 500 employés et dont le revenu annuel est inférieur à cinq millions de dollars, soit presque toutes les entreprises emprunteuses (au moins 96 %) clientes des banques.

Il vise les chèques papier codés à l'encre magnétique et lisibles par les systèmes d'exploitation (c'est-à-dire non endommagés ou mutilés), émis en dollars canadiens et tirés sur une succursale d'une institution financière, située au Canada.

Cet engagement volontaire ne s'applique pas lorsque la banque membre a des motifs raisonnables de croire qu'il peut exister une activité illégale ou frauduleuse en relation avec le compte ou d'autres indicateurs d'une transaction douteuse, comme ceux que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* exige de signaler.

De plus, dans le cas des PME, l'engagement volontaire ne s'applique pas si la banque a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque de crédit considérablement accru. Dans le cours normal des affaires avec les PME, les banques peuvent communiquer avec le titulaire du compte d'entreprise pour discuter de ce type d'événement et, en général, l'informer que la période de retenue de fonds pourrait être prolongée.

Définitions

Petites et moyennes entreprises (PME)

Le statut d'une entité commerciale en tant que PME ne sera vérifié que si une plainte est déposée quant au respect de l'engagement volontaire par une institution financière. Les banques membres ne recueilleront pas de données sur le nombre d'employés ou le revenu annuel d'une PME dans le cours normal des affaires.

Jour ouvrable

Aux fins de l'engagement, un jour ouvrable correspond au jour où l'article déposé par un client entre dans le système de compensation exploité par l'Association canadienne des paiements (ACP). La période de retenue de fonds débute le premier jour ouvrable où le chèque est entré dans le système de compensation par la banque du client qui l'accepte en dépôt.

Risque de crédit accru

Aux fins de l'engagement, la banque jugera qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque de crédit considérablement accru en se fiant à des événements, tels que les suivants (liste non exhaustive) :

1. un découvert croissant qui n'est pas réduit par des dépôts;
2. un changement défavorable de la cote de crédit et d'autres cotes de comportement influant sur le risque de crédit d'une PME;
3. un changement inexplicé quant aux chèques déposés dans le compte (par ex., en temps normal, le montant déposé est de 1 000 \$ et se chiffre maintenant à 100 000 \$ par jour);
4. un nombre plus élevé de chèques déposés, qui sont refusés par d'autres institutions, ce qui peut influencer sur le solde du compte;
5. un avis de procédure de faillite ou de mesures prises par les créanciers contre la PME.